RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Arrêté du 05 NOV. 2018 fixant la composition du bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le code électoral;

Vu le code de l'éducation;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14;

Vu le décret modifié n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté modifié du 6 mai 1988 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers et des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux élections pour la désignation des représentants des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers à la commission administrative paritaire nationale ;

Arrête:

Article 1er

Le bureau de vote central créé au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers est constitué ainsi qu'il suit :

- Présidente :

Mme Dominique COURBON, chef du département de conseil et d'appui aux instances nationales

- Secrétaire :

Monsieur Emmanuel GORIAU, adjoint au chef du département de conseil et d'appui aux instances nationales

- Délégué de la liste APENSAM,

Monsieur Patrick CHANOT, professeur de l'ENSAM hors classe à l'Ecole normale supérieure de Cachan

Article 2

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 0 5 NOV. 2018

Pour la ministre et par délégation, Le directeur général des ressources humaines

Edouard GEFFRAY